

ARRETE MUNICIPAL**n° 63/2025****portant réglementation temporaire de la circulation****Le Maire de la Commune de STEINBACH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R 44

VU la demande en date du 04/06/2025 des riverains de la rue de Cernay, représentés par Mme Cathy DERRENDINGER, désirant organiser la fête des voisins, le **vendredi 04 juillet 2025** dans une portion de la rue de Cernay

Considérant le danger que peut représenter le passage des véhicules dans la rue de Cernay durant ce rassemblement.

A R R E T E

Art. 1 : Le **vendredi 04 juillet 2025**, les riverains de la rue de Cernay sont autorisés, à l'occasion de la fête des voisins, à fermer la rue de Cernay, à hauteur du n°57.

Art. 2 : La rue de Cernay, à hauteur du n°57, sera fermée à toute circulation le vendredi 04 juillet 2025 de 18 h 00 à 23 h 00.

Art. 3 : Deux barrières seront mises en place et enlevées par les riverains.

Art. 4 : Ampliation sera adressée à :

- La Brigade Verte de Sultz
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Steinbach
- La Gendarmerie de Cernay
- Le PSIG de Cernay
- Mme Cathy DERRENDINGER
- Les archives de la Mairie.

Steinbach, le 04 juin 2025

Le Maire,



Marc ROGER.

